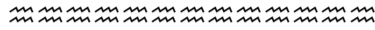


Note relative à l'assainissement de la commune des Lilas



Comme souvent en Seine St Denis, le réseau départemental d'assainissement structure l'ensemble du réseau de collecte des communes.

Le système de collecte est unitaire, il est composé :

- pour la part communale d'environ 14 km de réseaux avec des diamètres allant jusqu'au Ø500 majoritairement en béton
- pour la part départementale d'environ 3,5 km d'ouvrages visitables et de 3,2 km de collecteurs non visitables avec des diamètres allant jusqu'au Ø700.

Compte tenu de ces éléments, la commune des Lilas est solidaire de la politique départementale pour l'eau et l'assainissement.

La commune des Lilas étant une commune de la petite couronne en contact immédiat de Paris, les contraintes propres au milieu naturel se limitent à la géologie et la topographie. En effet aucun cours d'eau ne traverse le territoire communal et aucun rejet direct n'est donc à envisager.

Par ailleurs, la commune fait partie du bassin versant Seine pour lequel un Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les grandes orientations concernant la qualité et la quantité de la ressource en eau ainsi que la maîtrise du ruissellement pour les opérations d'aménagement.

Afin de lutter contre les inondations en Seine St Denis toutes les opérations d'aménagement sont assujetties à une limitation des rejets des eaux pluviales aux réseaux publics. Les débits de rejet sont limités à 10 litres/s/ha ce qui implique la mise en œuvre d'un stockage d'environ 350 m³/ha.

A chaque fois que ce sera possible, l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée par rapport aux rejets en réseau.

Les eaux souterraines sont susceptibles de monter à un niveau proche du terrain naturel. Les rejets d'eaux souterraines aux réseaux publics sont interdits. Le pétitionnaire devra donc se prémunir des variations de niveau des eaux souterraines et prévoir si nécessaire un cuvelage étanche.